BALLAISON

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Mardi 1er septembre 2026

Ouverture de la séance à 19 heures 30
Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 27 août 2026

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. COCHARD Fabien, Mme SILVE Caroline, M. ROEHRIG Arnaud, M. FABER Vincent, Mme NEYROUD Audrey, Mme GAILLARD Laetitia, M. BOULENS Bertrand, Mme PERNOLLET Alexandra et M. MILLET Florian,
EXCUSÉ(E)S :
ABSENT(E)S :
POUVOIRS : Mme GOJON Sonia a donné pouvoir à M. MILLET Florian
Mme BREBAND Cécile a donné pouvoir à Mme SILVE Caroline
M. GOJON Daniel a donné pouvoir à M. FABER Vincent
M. AUBIN Guillaume a donné pouvoir à Mme GAILLARD Laetitia

Désignation d'un secrétaire de séance : M. COCHARD Fabien

DECISIONS DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Information : Approbation de la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à Sport Léman du 1er septembre au 30 juin 2027**

Décision n°1/2026 : Monsieur le Maire a signé la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à Sport Léman, dont les principales conditions sont :

- Du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 (hors vacances scolaires),
- Loyer de 400 € par mois,
- Utilisation le lundi et vendredi de 8h à 12h30, le mardi de 8h à 16h et le jeudi de 8h12h et de 14h à 16h.

FINANCES

- **Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 1er septembre 2026**

1. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE
Opérations réelles

PREVISIONS	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses prévues	2 203 190	2 626 323	4 829 513
Dépenses réalisées	1 222 880	2 118 159	3 341 039
Recettes prévues	2 203 190	2 626 323	4 829 512
Recettes réalisées	1 032 449	2 240 232	3 272 681
Excédent		122 073	
Déficit	-190 431		-68 358

2. EXECUTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNT
Emprunts prévus pour l'exercice en cours (GROUPE SCOLAIRE) 190 000
Emprunt signé en mai 2026 (Prêt relais Subvention) sur 3 ans — Mise à disposition 10 juin 2026 — 555 300 €

EMPRUNTS REALISES DEPUIS LE 1er JANVIER année 2026

Objet	Reste à Payer	intérêts	Annuité	A payer	Fin prêt
Voirie Marcorens	575 794 €	8 924 €	47 982 €	56 906 €	2037
Construction Mairie	158 436 €	5 545 €	77 855 €	83 400 €	2027
Groupe Scolaire 1	2 438 548 €	91 822 €	63 802 €	155 624 €	2049
Groupe Scolaire 2	2 940 000 €	108 014 €	120 000 €	228 014 €	2050
EPF Aslam	222 414 €	7 801 €	55 603 €	63 444 €	2028
EPF Michel	304 972 €	7 033 €	25 415 €	32 448 €	2036
Syane Prêt	3 220 €	219 €	3 001,74 €	3 220,74 €	2027
Syane Crapons sud	17 200 €	1 076 €	7 524 €	8 600 €	2028
Total	**6 660 584 €**	**230 434 €**	**401 182,74 €**	**631 656,74 €**	

Ligne de Trésorerie : Néant

3. EXECUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec les engagements)

	Prévues	Réalisées
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel...)	10 215	3 354
21 - Immobilisations corporelles (Syane, gros matériel...)	215 446	159 397
23 - Immobilisations en cours (Groupe scolaire...)	1 950 470	1 664 455
26 - Participation et créances rattachées	5 900	5 900
27 - Autres Immobilisations (EPF 74)	82 907	0
Total	2 264 938	1 833 106

GROUPE SCOLAIRE

Montant payé sur fonds propres de 2022 à 2024 :	598 662,89 €
Montant payé sur fonds propres depuis décembre 2025 :	1 723 529,68 €
Montant des factures payées avec le prêt de 2 500 000 € :	2 500 000,00 €
Montant des factures payées avec le prêt de 3 000 000 € :	3 000 000,00 €
Montant des factures payées avec le prêt de 555 300€ :	382 163,32 €
dont Factures de travaux	6 975 354,49 €
dont Factures MOE/études (egsol,socotec)	965 931,46 €
Remboursement LTI	300 000,00 €
Assurance TRC	10 289,97 €
Assurance DO	44 987,44 €
Banque (capital)	10 106,25 €
Géomètre	3 720,00 €

Montant total déjà payé : 8 204 355.89 € TTC

7. MONTANT DE LA TRESORERIE : 178 504,00 €

Changement Important depuis le mois dernier

RECETTE TAXE ELECTRECITE SYANE	17 055
SUBVENTION CDAS DEPARTEMENT 100000	

ECHEANCE D'EMPRUNT DE CE MOIS

Prêt relais des Subventions	Septembre	5640,15

5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)

SUBVENTIONS PREVUES	555 259
SUBVENTIONS REALISEES GROUPE SCOLAIRE	100 000
FCTVA & TAXE AMENAGEMENT	
Prévisions	196 909
Réalisations FCTVA	194 909
Réalisations Taxe aménagement	8 172

6. MASSE SALARIALE — Mois en-cours

Effectif titulaire	11
Effectif non titulaire	9
Effectif total	20
Dispo	0
Arrêt maladie	1
Effectif total	1

Chap 012	Prévu	859 000
	Réalisé	564 779
	Tx de réalisation	65,75%
	Disponible	**294 221**

	% moyen	Réalisé	% réalisé	Disponible
Janvier		65 652	7,64%	793 348
Février		83 692	9,74%	709 656
Mars		69 920	8,14%	639 736
Avril		64 569	7,52%	575 167
Mai		70 352	8,19%	504 815
Juin		72 957	8,49%	431 858
Juillet		69 479	8,09%	362 380
Août		68 159	7,93%	294 221
Septembre		0		
Octobre		0		
Novembre		0		
Décembre		0		
		564 779	65,75%	

- **Délibération – Remboursement des frais engagés par Mme Michèle Neyroud pour l'achat de matériel d'entretien pour les bâtiments communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Du matériel a été acheté pour l'entretien des bâtiments communaux,

Considérant que ces achats ne pouvaient pas être réglés par mandat administratif,

Considérant que Madame Michèle NEYROUD ne prend pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Madame Michèle NEYROUD, pour un montant de 110.78 €,
- **DIT** que le paiement sera effectué sur présentation des pièces justificatives originales à la trésorerie municipale,
- **DIT** que les crédits nécessaires au remboursement seront inscrits au budget.

- **Délibération – Remboursement des frais engagés par l'ASLB pour la location de la salle des miroirs pendant la période estivale**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association ASLB avait prévu d'organiser des cours durant la période estivale dans la Salle des miroirs,

Considérant que, compte tenu du faible nombre d'inscriptions, les cours prévus n'ont finalement pas pu avoir lieu,

Considérant que, préalablement à l'annulation de ces cours, l'association ASLB avait engagé des frais correspondants à la location de la Salle des miroirs, conformément à la délibération n°6 du 20/02/2018,

Considérant qu'il convient, au regard de la situation et afin de ne pas laisser à la charge de l'association des frais engagés pour une activité qui n'a finalement pas pu être organisée, de procéder au remboursement des dépenses effectivement supportées par l'ASLB ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement à l'association ASLB des frais de location de la salle des miroirs pour un montant de 420 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cette dépense et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

- **Délibération – Convention de refacturation dans le cadre de l'organisation des Virades de l'Espoir – Dimanche 27 septembre 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le projet de convention de refacturation établi entre les communes de Ballaison, Loisin et Massongy, dans le cadre de l'organisation des Virades de l'Espoir,

Considérant que les trois communes participent conjointement à l'organisation des Virades de l'Espoir,

Considérant que certaines dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation sont susceptibles d'être engagés directement par l'une des collectivités participantes pour le compte de l'ensemble des communes,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de répartition et de refacturation de ces dépenses entre les trois collectivités,

Considérant que, conformément au projet de convention, les dépenses engagées dans le cadre de la manifestation seront réparties à parts égales entre les trois collectivités, soit un tiers pour chacune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de la convention de refacturation dans le cadre de l'organisation des Virades de l'Espoir entre les communes de Ballaison, Loisin et Massongy, telle qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

• Délibération – Instauration et modalités de versement des heures supplémentaires et complémentaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (fonction publique hospitalière) ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant ce qui suit :

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B, avec une exception pour certains agents de catégorie A de la filière médico-sociale.

Si les agents de catégorie A (hors filière médico-sociale) ne peuvent pas bénéficier des IHTS, ils peuvent prétendre à un repos compensateur dès lors qu'ils relèvent d'un régime de décompte horaire et qu'une délibération le prévoit.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que

celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Une même heure supplémentaire ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Ces heures ne peuvent pas être récupérées. Elles sont forcément indemnisées, au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être récupérées ou indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions définies par la présente délibération.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra pas excéder 25 heures par mois et par agent, sauf pour les agents relevant des dispositions de la fonction publique hospitalière, pour lesquels le plafond mensuel est de 20h. Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel. En cas de nécessité de dépassement de ce contingent à titre exceptionnel, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, la décision sera prise par le chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel au Comité social territorial compétent.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et à ce compter du 1er septembre 2026.

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil en charge de l'Etat civil Agent en charge de l'urbanisme Agent en charge des finances et du CCAS Secrétaire générale de mairie

Technicien territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	Responsable des services techniques Agent polyvalent des services techniques
ATSEM	ATSEM
Animateur territorial Adjoint d'animation territorial	Responsable du service enfance et scolaire Adjoint au responsable du service enfance et scolaire Animateur

- **COMPENSE** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, qui sera accepté par l'autorité territoriale selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

- **MAJORE** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

- **COMPENSE** les heures supplémentaires réalisées par les agents de catégorie A (hors filière médico-sociale) qui relèvent d'un décompte horaire par l'attribution d'un repos compensateur.

- **MET EN ŒUVRE** un contrôle automatisé des heures supplémentaires grâce à un pointage informatique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

MARCHES PUBLICS

Néant

ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération – Convention de mise à dispositiondu terrain multisport à l'association FC Ballaison – Saison 2026-2027**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le terrain multisport situé sous l'école maternelle est mis à disposition prioritairement aux écoles et aux associations communales.

L'association FC BALLAISON a exprimé le souhait de disposer du terrain pour ses activités sportives à des heures et jours précis à savoir, les lundis, mardis et jeudis de 17h30 à 20h du 1er septembre au 30 juin.

Il convient dès lors d'établir une convention mentionnant les conditions d'utilisation.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la mise à disposition gratuite du terrain multisport à l'association FC BALLAISON,
- **VALIDE** les conditions d'utilisation du terrain précisées dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

3 personnes ont été recrutées à compter du 31 août au service enfance et scolaire :

- Madame Leslie BECK au poste d'ATSEM à temps complet,
- Madame Justine PITTET au poste d'animatrice à temps complet,
- Madame Yveline DUVILLE au poste d'animatrice à temps non complet.

Mme Lina CHAVANNE est recrutée à compter du 14 septembre en remplacement d'un agent en congé maladie.

Monsieur Jérôme DUBOIS a été recruté à compter du 1er septembre au service technique.

AFFAIRES SOCIALES

- **Projet de construction des logements aidés**

Une réunion a eu lieu fin août en présence de l'architecte du projet, du géomètre, de Léman Habitat et du notaire.

Cette réunion a permis de faire le point sur le projet et de fixer le dépôt du permis de construire à la fin du mois de septembre.

- **CCAS – Organisation de la marche Rose**

Une marche rose va être organisée par le CCAS et l'ASLB le samedi 24 octobre. Le rendez-vous est donné à partir de 18h30 devant le Péris'cool. Après la marche, une collation sera offerte. Les détails du programme de cette soirée seront dévoilés dans les semaines à venir.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- **Délibération – Modification du règlement intérieur du Péris'cool en ce qui concerne la modification et l'annulation des réservations pour les vacances scolaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le règlement intérieur du service Péris'cool actuellement en vigueur ;

Considérant que le service Péris'cool permet aux familles de procéder à l'inscription de leurs enfants aux différents temps d'accueil proposés, notamment durant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant que le règlement intérieur prévoit actuellement la possibilité de modifier ou d'annuler les inscriptions ;

Considérant que, dans la pratique, de nombreuses familles procèdent à des réservations pour les vacances scolaires puis les annulent tardivement ou modifient leurs besoins à l'approche des périodes concernées ;

Considérant que ces annulations tardives ne permettent pas toujours de proposer les places libérées aux familles inscrites sur liste d'attente, celles-ci intervenant trop près de la date d'accueil pour permettre une réattribution effective des places ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin d'assurer une meilleure organisation du service, une gestion plus efficace des capacités d'accueil et une égalité de traitement entre les familles, d'autoriser les modifications ou annulations d'inscriptions concernant les vacances scolaires dans un délai plus raisonnable ;

Considérant que cette mesure vise également à responsabiliser les familles lors de leurs réservations et à permettre une meilleure anticipation des besoins du service ;

Le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement intérieur du Péris'cool en ajoutant la disposition suivante : « *Pour les vacances scolaires, les modifications et annulations doivent être effectuées deux semaines avant la période concernée :*
 - *Soit en ligne, via le logiciel cantine, au plus tard le mercredi à 23h59 précédant les deux semaines de la période concernée ;*
 - *Soit à la Péris'cool, au plus tard le mardi à 17h, précédant les deux semaines de la période concernée, pour les familles ne pouvant utiliser le logiciel cantine ».*

- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa communication aux familles concernées.

- ## Information sur les évènements de la Péris'cool

Vacances juillet :

Pour faire face au remplacement d'agent en arrêt maladie, deux vacataires ont été recrutés pour les vacances du mois de juillet. Les activités ont été adaptées au vu des fortes chaleurs.
Le thème des vacances était l'espace. Chaque jour, les enfants devaient visiter une planète afin de retrouver Thomas PESQUET.
Monsieur Train, ancien conseiller est intervenu deux fois pour des animations sur les sujets de l'univers et de la fabrication d'une carte du ciel.
Les enfants ont également été à la bibliothèque pour consulter des ouvrages et participer à la lecture d'un conte.
Les séniors de la commune ont été invités à participer avec les enfants aux activités manuelles.
La nuitée a dû être annulée en raison de la météo.

Vacances août :

Un vacataire a été embauché en remplacement d'une personne en arrêt maladie.
Le thème de ces vacances était la musique. Chaque animateur faisait découvrir aux enfants un style musical (pop, country, rap ...).
Une sortie a été organisée à la base de loisirs de Passy avec la MJC Chablais.

AFFAIRES JURIDIQUES

Néant

URBANISME ET CADRE DE VIE

- ## Commission urbanisme

I. Suivi des dossiers en cours

Déclarations préalables : (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 06/07/2026 : DP 74 025 26 00023 : Mme **FROSSARD** Delphine, 210 route des Crapons, lieu-dit : « Gilly », zone Api : zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers. Pergola de 31,5 m2 recouvrant la terrasse des boxes à chevaux pour protection des chevaux contre la chaleur. Décision de non opposition le 09/07/2026.

Dépôt le 06/07/2026 : DP 74 025 26 00024 : M. **RIBIERRE** Théo, 92C impasse de la Colline, lieu-dit : « Crapon Sud », zone Ud : zone pavillonnaire au développement maîtrisé, pose d'un store vertical motorisé en façade E/SE, en protection contre la chaleur. Décision de non opposition le 09/07/2026.

Dépôt le 08/07/026 : DP 74 025 26 00025 : SAS LUMOS, pour M. **PUGIN-BRON** Yvan, 18 A impasse des Peupliers, lieu-dit : « Derbet », zone agricole, pose de panneaux photovoltaïques sur toiture, surface de 42,74 m2. Pièce complémentaire fournie le 25/07/2026. Décision de non opposition le 27/07/2026.

Dépôt le 09/07/2026 : DP 74 025 26 00026 : GAEC LES JARDINS DU LAC, M. **FONTAINE** Loïc, 400 route des Voirons, lieu-dit : « Champs de la Croix», zone agricole, réalisation d'un tunnel démontable de 8 m de largeur X 30 m de longueur, hauteur : 3,48 m, identique à celui existant sur la parcelle. Décision de non opposition le 27/07/2026.

Dépôt le 25/07/2026 : DP 74 025 26 00027 : M. **SPEYSER** Quentin, 1067 route des Crapons, lieu-dit : « Crapon du Milieu », zone Ud, installation d'une Pompe à chaleur sur pignon de la façade Ouest. Décision de non opposition le 30/07/2026.

Dépôt le 25/07/2026 : DP 74 025 26 00028 : M. **SPEYSER** Quentin, dépôt en doublon (voir DP précédente). Classement sans suites le 28/07/2026.

II. Suivi des dossiers d'urbanisme commissions précédentes : pour information

Permis d'aménager (dossiers instruits par Thonon Agglomération) :

Dépôt le 20/05/2026 : **PA 74025 26 00001** : SAS Studio d'Architecture Florent Mako, chez SARL COLLOUD Géomètres-Expert 74100 ANNEMASSE. Propriétaire : M. PUTALLAZ Nicolas, lieu-dit : « Les Dauphins », zone Ud : pavillonnaire au développement maitrisé. Création de 3 lots nus en vue de constructions à usage d'habitation. Arrêté de refus émis le 11/08/2026.

Dépôt le 20/05/2026 : **PA 74025 26 00002** : SARL MF ARCHI, M. Florent Mako, chez SARL COLLOUD Géomètres-Expert 74100 ANNEMASSE. Propriétaire : M. PUTALLAZ Nicolas, lieu-dit : « Les Dauphins », zone Ud : pavillonnaire au développement maitrisé. Création d'1 lot nu en vue de construction à usage d'habitation et division bâtisse existante en vue de la réalisation de 3 lots pour la réhabilitation en habitation. Arrêté de refus émis le 11/08/2026.

Permis de construire modificatif : (dossier instruit par la commune) :

Dépôt le 22/06/2026 : PC 74 025 25 00014-M02 : M. Mme VISCONTI Hugo et Maëliss, 856 route des Crapons, lieu-dit : « Tennebrey », zone Ud : pavillonnaire au développement maîtrisé. Réduction des fenêtres et ajout de fers à joints. Arrêté d'accord émis le 06/07/2026.

Déclarations préalables (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 11/06/2026 : DP 74 025 26 00021 : Mme MALPERTUIS Lysiane, 634 chemin de la Pierre à Martin, lieu-dit « Boisy », zone Uh : hameaux historiques. Pose de garde-corps sur balcons existants. La pétitionnaire a déposé les pièces complémentaires demandées le 14/07/2026. Décision de non opposition le 16/07/2026.

Dépôt le 01/07/2026 : DP 74 025 26 00022 : Mme JONNIAUX Sandrine, lieu-dit : « Les Nathées », 212 A route du Veigeret, zone Uc2 : centralité des communes villages. Installation d'un portillon, hauteur : 1,45 m, longueur : 1,19 m, entre le niveau supérieur et le niveau inférieur. Décision de non opposition le 06/07/2026.

III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DÉLIVRÉES PAR LE PRÉSIDENT DE THONON-AGGLOMERATION

Monsieur le Président de Thonon Agglomération n'a pas fait valoir son droit de préemption sur le dossier suivant :

Dépôt le 24/06/2026 : **DIA 74025 26 00013** : Maitre ROCHETTE François-Xavier, notaire à ANNEMASSE (74100), pour Mme BIDAL Emmanuelle, terrain de 2000 m2 et maison situés 111 impasse du Vire 74140 BALLAISON, lieu-dit : « Gevret-Nord », zone Ud : Zone pavillonnaire au développement maitrisé. **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 02/07/2026**

Dépôt le 06/07/2026 : **DIA 74025 26 00014** : Maitre ROCHETTE François-Xavier, notaire à ANNEMASSE (74100), pour Mme VULLIEZ Claude, terrain de 1852 m2 et maison situés 186 impasse Jacquin 74140 BALLAISON, lieu-dit : « Champs Derrière », zone Ud. **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 23/07/2026**

Dépôt le 06/07/2026 : **DIA 74025 26 00015** : Maitre HILLARD-MANZI Agnès, notaire à THONON-LES-BAINS (74200), pour M. LUBRECHT Emiel, terrain de 209 m2 et maison situés 1389b route des Crapons 74140 BALLAISON, lieu-dit : « Crapon Nord », zone Uh : hameaux historiques. **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 23/07/2026**

Dépôt le 09/07/2026 : **DIA 74025 26 00016** : Maitre BIRRAUX Edouard, notaire à ANTHY-SUR-LEMAN (74200), pour l'Office Public de l'Habitat 74, bande de terrain située le long du lotissement des Mélèzes, route des Fées 74140 BALLAISON, lieu-dit : « Les Chapons », zone UC2 : Centralité des communes villages. Vente à la commune de Ballaison pour 1 € symbolique. **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 23/07/2026**

Dépôt le 06/07/2026 : **DIA 74025 26 00017** : Maitre PARIS Juliette, notaire à DOUVAINE (74140), pour les consorts MENOUD et RUCHE, terrain de 276 m2 et maison situés 48 impasse des Malys 74140 BALLAISON, lieu-dit : « Les Maly » zone Ud. **Le président de Thonon Agglomération a renoncé à l'exercice de son droit de préemption le 23/07/2026**

- **Projets du devenir des anciennes écoles élémentaires et maternelles**

Le tènement de l'ancienne école maternelle, ainsi que celui de la Maison Senoche située en contrebas, va faire l'objet d'un projet de construction de logements privés. Les services des Domaines ont d'ores et déjà été sollicités afin de procéder à l'évaluation des terrains concernés. Plusieurs promoteurs seront prochainement sollicités pour l'élaboration de propositions de projets immobiliers.

Concernant l'ancienne école élémentaire, la commission bâtiments va examiner les différentes idées qui avaient été émises par l'ancien Conseil municipal et également l'opportunité de réhabiliter l'ensemble du bâtiment ou une seule partie. Une fois ces propositions étudiées et les projets réalisables identifiés, ils seront soumis à la population pour avis.

La priorité restant le déménagement du local infirmière dans l'ancienne bibliothèque.

- **Autoroute A412**

Une portion du Chemin de la Tuilière sera fermée définitivement à la circulation à compter du 7 septembre 2026. Les habitants du hameau ont été prévenus. Thonon agglomération a informé la commune que le bus scolaire continuerait de desservir le Chemin de la Tuilière.

Après renseignements auprès d'AMEDEA, un accès cycliste et piétons sera mise en place à l'issue des travaux de l'autoroute jusqu'au chemin de la Tuilière.

Le passage de camion pourrait intervenir à quelques périodes du chantier de l'autoroute même si l'accès par Loisin sera privilégié.

SECURITE

Néant

FETES ET CEREMONIES

- **Fête du 13 juillet**

La cérémonie s'est déroulée devant le monument aux morts, lundi 13 juillet et a été suivie par les traditionnelles festivités (repas, concerts et feux d'artifices).

Un élu a soulevé la question de la sécurité liée au tir du feu d'artifice dans le contexte de fortes chaleurs. Il a été décidé de réexaminer cette question ultérieurement. Des mesures supplémentaires pourraient également être mises en place, notamment l'arrosage du terrain avant le tir et la mise à disposition d'une citerne d'eau afin de limiter les risques d'incendie.

- **Pèlerinage de Notre-Dame des Vignes**

Le pèlerinage de Notre-Dame des Vignes s'est tenu le dimanche 30 août dernier.

- **Virades de l'Espoir**

Les Virades de l'Espoir seront organisées avec les communes de Massongy et Loisin, dans le domaine de Thénières le Dimanche 27 septembre. Une réunion publique se tiendra mercredi 9 septembre à la salle des fêtes de Ballaison.

MOTIONS ET VŒUX

Néant

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- **Commission JEUNESSE ET ECOLES**

La rentrée des écoles s'est déroulée le mardi 1er septembre dernier.

- **Commission FINANCES**

La commission finances doit prochainement se réunir pour faire le point sur les différents contrats de maintenance.

- **Commission INFORMATION ET COMMUNICATION**

L'ensemble du Conseil remercie Audrey NEYROUD pour la nouvelle mise en page de l'Echo de la Colline nouvellement appelé Ballaison Mag.

Le nouveau logo a été validé.

- **Commission BÂTIMENTS - TERRAINS COMMUNAUX – VOIRIE ET RESEAUX**

La commission bâtiment va prochainement se réunir pour valider l'emplacement du panneau de l'école de la Colline (actuellement installé devant le portail de l'ancienne école) et se pencher sur le projet de réhabilitation de la nouvelle école.

Certains membres de la commission ont rencontré des habitants de la commune qui se plaignent de la vitesse excessive des automobilistes. Des solutions vont être étudiées.

- **Commission ANIMATION - CULTURE ET ENVIRONNEMENT**

Une animation autour de l'Eclipse solaire a eu lieu dans l'ancienne école élémentaire, en présence de Monsieur Train, ancien conseiller municipal.

Une animation sera organisée lors de La Nuit est Belle, le 10 octobre. Les détails seront communiqués ultérieurement.

La commission a fait quelques prospections pour mettre en place un marché. Des renseignements ont été pris dans les communes alentours, sur la faisabilité, la périodicité ...

Des renseignements ont également été pris pour ombrager la RD20, route des Voirons mais également Marcorens et aux Crapons ainsi que la route du Salève. La commission va se renseigner sur les essences à privilégier.

Il est également envisagé d'organiser une journée citoyenne en mars prochain.

Un membre de la commission a été sollicité pour l'organisation d'un championnat de fondue au mois de février 2027.

INTERCOMMUNALITE

- Conseil privé - Présentation de l'agglomération par les élus – 7 octobre à 19h30
- Rencontre des Conseils municipaux dans le cadre du Projet de Territoire – 8 octobre à 16h

INFORMATIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Réunion technique du 19 septembre 2026
- Réunion réservation de la salle des fêtes pour les associations pour l'année 2027 – 28 septembre à 19h
- Election présidentielle – 18 avril et 2 mai
- Rencontre des sénateurs – 7 septembre à 14h30

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 21h00
Date du prochain Conseil municipal : mardi 6 octobre à 19h30

Le secrétaire de séance
Fabien COCHARD

Le Maire
Christophe SONGEON

MAIRIE DE BALLAISON
R.F.
74 (Haute-Savoie)